



Formateurs dans les cours interentreprises

Aide-mémoire Responsables de la formation professionnelle

mars 2026

Exigences de qualification et diplômes

Les responsables de la formation professionnelle forment les personnes en formation sur les trois lieux (entreprises formatrices, cours interentreprises, écoles professionnelles) ainsi que dans les écoles supérieures. Ils dispensent un enseignement axé sur la pratique reflétant au mieux l'environnement de travail.

Les responsables de la formation professionnelle doivent disposer de **qualifications professionnelles, d'une pratique professionnelle et d'une formation à la pédagogie professionnelle**. Les contenus des formations à la pédagogie professionnelle sont définis dans les [plans d'études cadres pour les responsables de la formation professionnelle](#). S'y trouvent au chapitre 5.9 également des détails sur les activités principales et accessoires. Les responsables de la formation professionnelle qui enseignent moins de quatre heures hebdomadaires en moyenne ne sont pas soumises aux exigences minimales des plans d'études cadres (art.47, al. 3, OFPr).

Les formateurs et formatrices actifs dans les cours interentreprises et dans les écoles des métiers font le lien entre l'entreprise formatrice et l'école professionnelle. La formation qu'ils dispensent comprennent des aspects pratiques comme théoriques, et peut se dérouler aussi bien dans une salle de classe que dans un atelier, par exemple.

Les personnes qui exercent une activité de formateur à titre accessoire le font en complément de leur activité professionnelle dans le domaine concerné (Art. 47, al. 1 et 2, OFPr). L'activité de formation ou d'enseignement représente moins de la moitié du temps de travail hebdomadaire dans la profession principale.

Cet aide-mémoire précise les exigences applicables aux formateurs actifs dans les cours interentreprises et dans les écoles des métiers (ci-après formateurs dans les cours interentreprises) et intègre le « Guide relatif à la présentation des diplômes des responsables de la formation professionnelle » de janvier 2018. Il s'inscrit dans la série des aide-mémoires pour les responsables de la formation professionnelle. Leur numérotation suit celle des plans d'études cadres pour les responsables de la formation professionnelle :

[6.1 Formateurs actifs dans les entreprises formatrices](#)

[6.2 Formateurs actifs dans les cours interentreprises et dans les écoles des métiers](#)

[6.3 Enseignants des connaissances professionnelles](#)

[6.4 Enseignants de culture générale](#)

[6.5 Enseignants en charge de branches de maturité professionnelle](#)

[6.6 Enseignants en charge du sport dans la formation professionnelle initiale](#)

[6.7 Enseignants actifs dans les écoles supérieures](#)

1. Exigences de qualification

Formateurs dans les cours interentreprises

6.2

Base légale	Exigences	Explications
Qualification professionnelle		
Art. 45, let. a, OFPr	Diplôme de la formation professionnelle supérieure dans le domaine de la formation dispensée	Les diplômes de la formation professionnelle supérieure sont le brevet fédéral (examen professionnel), le diplôme fédéral (examen professionnel supérieur), le diplôme d'une école supérieure (reconnu au niveau fédéral). La qualification professionnelle est vérifiée par les institutions de formation.
Art. 45, let. a, OFPr Art. 40, al. 3, OFPr	ou qualification professionnelle équivalente.	L'autorité cantonale statue sur l'équivalence des qualifications professionnelles des responsables de la formation professionnelle, dans le cadre d'un contrat d'engagement existant ou futur (cf. aide-mémoire équivalence des qualifications professionnelles).
Expérience professionnelle		
Art. 44, al.1, let. b, OFPr	Au moins deux ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation dispensée.	L'expérience professionnelle ne doit pas nécessairement être accomplie en une seule fois. Il est possible de combiner des engagements à temps partiel et des engagements à durée déterminée. L'activité d'enseignant n'est pas comptée comme expérience professionnelle, de même que la durée passée en tant qu'apprenti. L'institution de formation contrôle et statue sur l'expérience professionnelle d'au moins deux ans.
Formation à la pédagogie professionnelle		
Art. 45, let. c, ch. 1 OFPr	Filière de 600 heures de formation pour formateurs à titre principal ;	Les contenus sont définis dans le plan d'études cadre 6.2 formateurs dans les cours interentreprises.
Art. 45, let. c, ch. 2 OFPr	Filière de 300 heures de formation pour formateurs à titre accessoire.	

Reconnaissance des diplômes étrangers

Formateurs formés à l'étranger

Seules les personnes ayant entièrement terminé leur parcours de formation à l'étranger (y. c. une habilitation si elle est requise dans le pays d'origine) peuvent déposer une demande auprès de www.reconnaissance.swiss (Art. 69ss OFPr, respectivement Accord sur la libre circulation des personnes ALCP).

Prérequis pour les responsables de la formation professionnelle suisse sur la base de diplômes ou expériences acquis à l'étranger

Toutes les autres conditions citées ci-dessus (qualification professionnelle étrangère, expérience en entreprise à l'étranger, prise en compte de formations étrangères partielles, etc.) relèvent du canton, respectivement de l'institution de formation. Ces derniers sont compétents pour décider de la prise en compte d'une formation étrangère à titre de « qualification professionnelle équivalente » ou d'une expérience acquise à l'étranger.

2. Diplôme

Formateurs dans les cours interentreprises

Les diplômes des responsables de la formation professionnelle sont émis par les institutions de formation aux personnes qui ont réussi une filière de formation à la pédagogie professionnelle bénéficiant d'une reconnaissance fédérale.

Base légale	Exigences	Explications
Diplôme délivré		
Art. 40, al. 1, OFPr	L'institution de formation délivre le diplôme pour former dans les cours interentreprises et les écoles des métiers lorsque toutes les exigences ci-dessus sont remplies.	Les diplômes sont décernés par des institutions de formation qui ont fait reconnaître leurs filières dans le cadre de la procédure de reconnaissance du SEFRI.
Art. 40, al. 2, OFPr	Les formateurs qui ne satisfont pas aux exigences minimales lors de leur entrée en fonction doivent acquérir ces qualifications dans un délai de cinq ans.	Le début du contrat d'engagement est considéré comme date de référence.
Art. 51, al. 1, let. b, OFPr	Reconnaissance fédérale des diplômes.	La reconnaissance fédérale des diplômes d'enseignement est accordée par le SEFRI suite une procédure de reconnaissance de la filière de formation (liste des filières reconnues).

2.1. Dispositions générales

Les informations suivantes ont pour but la présentation uniforme sur le plan national des diplômes des responsables de la formation professionnelle. Les diplômes des filières à la formation pédagogique sont émis par les institutions de formation¹.

2.2. Dénominations non autorisées

Les filières de formation en pédagogie professionnelle ne relèvent pas de la formation continue. Par conséquent, les mentions Certificate of Advanced Studies (CAS), Diploma of Advanced Studies (DAS) et Master of Advanced Studies (MAS) ne peuvent pas figurer sur les diplômes correspondants.

2.3. Diplôme délivré par l'institution de formation

Les exemples de diplômes ci-après peuvent servir de modèles pour l'établissement des diplômes, sauf si l'institution est liée par des directives propres concernant la dénomination du diplôme ou l'octroi du titre. Toute information complémentaire, comme les notes ou autres appréciations, le nombre d'heures de formation ou les branches à option suivies, doit figurer sur un document à part.

¹ Il est recommandé que les diplômes soient au format A4 et de vérifier la stabilité du papier et des couleurs au temps. Le SEFRI met à disposition le support papier si souhaité.

2.3.1. Diplôme

Le diplôme doit comporter :

- a) le nom de l'institution de formation qui le délivre ;
- b) le prénom, nom, date de naissance et lieu d'origine (ou pays d'origine) du titulaire du diplôme ;
- c) la signature de l'organe compétent ;
- d) le lieu et la date ;
- e) la mention que le document atteste la formation dans la filière en question conformément à l'art. 45 de la LFPr et 45, let. c, ch. 2 (activité à titre accessoire) et ch. 1 (activité à titre principal) de l'OFPr ;
- f) la mention « à titre accessoire » ou « à titre principal ».

En outre, le diplôme porte la mention suivante : Ce diplôme est reconnu par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI (décision du jj.mm.aaaa).

La présentation des diplômes est vérifiée dans le cadre de la procédure de reconnaissance des filières de formation destinées aux responsables de la formation professionnelle et lors de la procédure de surveillance. Les modifications doivent être signalées au SEFRI.

2.3.2. Filière en cours de reconnaissance

Si la filière se trouve en cours de reconnaissance, le diplôme doit comporter la remarque « sous réserve de la reconnaissance fédérale par le SEFRI ». La communication revient à l'institution de formation.

Logo de l'institution
de formation

DIPLÔME

[Prénom Nom du/de la titulaire]

né(e) le [date de naissance], originaire de [lieu d'origine ou lieu de naissance / pays d'origine],

conformément à l'art. 45 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle et à l'art. 45, let. c, ch. 2, de l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle, a achevé avec succès le [date de l'autorisation de porter le titre] à [nom de l'institution de formation], [siège de l'institution de formation], la filière de formation [nom de la filière de formation] reconnue par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) le jj.mm.aaaa.

Le présent diplôme permet à son / sa titulaire de former dans les

**Cours interentreprises et
écoles de métiers (à titre accessoire)**

[Siège de l'institution de formation], le [date actuelle]

[Nom de l'institution de formation / des institutions de formation]

[Nom et fonction du / des signataires]

DIPLÔME

Votre logo

[Prénom Nom du/de la titulaire]

né(e) le [date de naissance], originaire de [lieu d'origine ou lieu de naissance / pays d'origine],

conformément à l'art. 45 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle et à l'art. 45, let. c, ch. 1, de l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle, a achevé avec succès le [date de l'autorisation de porter le titre] à [nom de l'institution de formation], [siège de l'institution de formation], la filière de formation [nom de la filière de formation] reconnue par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) le jj.mm.aaaa.

Le présent diplôme permet à son / sa titulaire de former dans les

**Cours interentreprises et
écoles de métiers (à titre principal)**

[Siège de l'institution de formation], le [date actuelle]

[Nom de l'institution de formation / des institutions de formation]

[Nom et fonction du / des signataires]

Informations complémentaires**Sites Internet**

[Site SEFRI Responsables de la formation professionnelle](#)

[Plans d'études cadres pour les responsables de la formation professionnelle](#)

Contact

info.berufsbildungsverantwortliche@sbfi.admin.ch